LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Petite enfance

Applicable depuis le 8 septembre 2023
Toujours en vigueur au 1er janvier 2026

Table des matières

INTRODUCTION

LE PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 4

1) LE PROJET SOCIAL 4

1.1 Caractéristiques du territoire 4

1.2 Caractéristiques des établissements 5

1.3 Historique des structures 6

1.4 L'offre de service aux familles 6

1.5 Nos partenaires 6

1.6 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement 7

1.7 Les dispositions d'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle 8

2) LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE 8

2.1 Les moyens mobilisés 8

2.2 Les actions proposées 9

LE PROJET D'ACCUEIL 10

1) LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES 10

2) LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES 11

LE PROJET EDUCATIF 14

1) L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN 14

2) LE SOIN 15

3) L'ALIMENTATION 16

4) LE SOMMEIL 17

5) L'HYGIENE ET LES SOINS CORPORELS 17

6) LE DEVELOPPEMENT, LE BIEN-ETRE ET L'EVEIL 18

7) L'EGALITE GARÇON/FILLE 19

CONCLUSION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 20

Introduction

Le projet d'établissement permet la mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comporte :

- Le **projet social et de développement durable** qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et décrit la démarche en faveur du développement durable ;

- Le **projet d'accueil** qui décrit les prestations d'accueil proposées ;

- Le **projet éducatif** qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille, le soin, le développement, le bien-être, l'éveil artistique et culturel et vise à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Ces écrits servent de base de réflexion pour évoluer autour d'un socle commun à la cohésion des équipes. Ils servent également de repère aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant.

Les responsables des structures, adjoints et éducateurs de jeunes enfants sont garants de l'application de ce projet.

Les équipes sont également impliquées au quotidien.

Ce document sera diffusé :

● aux des parents (site internet …) ;
● aux des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile…) ;
● aux des stagiaires ou apprentis ;
● aux des professionnels de l'équipe et des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

LE PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1) LE PROJET SOCIAL

1.1 Caractéristiques du territoire

La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est un établissement public de coopération intercommunale créée en 2017 suite à la fusion de sept intercommunalités.

Elle bénéficie d'une situation idéale de carrefour européen à la croisée des axes Nord/Méditerranée et Europe centrale/Atlantique, entre Genève et Lyon. Territoire équilibré avec des zones urbaines péri-urbaines et rurales complémentaires, le grand bassin de Bourg-en-Bresse s'étend sur 1 300 km², compte 134 000 habitants et est émaillé par 74 communes (Insee 2018).

Organisation administrative du territoire

- Siège à Bourg-en-Bresse,
- 5 conférences territoriales
  4 pôles de proximité situés à Montrevel-en-Bresse, Val-Revermont, Ceyzériat et Bourg-en-Bresse.

Carte de département de l'Ain

Carte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse compte 84 % de communes de moins de 2 000 habitants dont les 2/3 en recensent moins de 1 000. La Ville de Bourg-en-Bresse enregistre à elle seule près d'un tiers des habitants de l'intercommunalité. Seules deux autres communes du territoire (Péronnas et Viriat) ont plus de 6 000 habitants.

La politique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'articule autour de trois axes stratégiques :

- soutenir et développer l'attractivité du territoire ;
- agir pour la préservation de l'environnement ;
- initier la transition énergétique et enfin de développer la solidarité et la cohésion sociale.

9ème aire urbaine de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la population de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a gagné 20 000 habitants au cours des quatorze dernières années, soit près de 8 % de croissance démographique simplement sur les sept dernières années.

Données démographiques (données INSEE 2018 et 2021)

- Densité de population du territoire : 107 habitants/km².
- Taux de natalité : 11,1 % (11,3 % dans l'AIN).
- 9 328 individus âgés de 0 à 5 ans soit 7 % de la population totale du territoire.
- Enfants âgés de moins de 3 ans : 2 %.
- Faible taux de familles monoparentales (9 %) et de familles nombreuses (9.5 % des ménages avec 3 enfants et plus).
- Taux de chômage : 8,7 % (Ain : 10,4 %, Rhône-Alpes : 12 %, France : 13,5 %)

1.2 Caractéristiques des établissements

Gestionnaire : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

1.2.1 Structures :

Caram'Bole	30 places	1 Chemin de Garavand	01370 Beny
Car'Hibou	12 places	46 Impasse car'hibou	01270 Domsure
Pom'Cannelle	30 places	180 Allée des Écoliers	01370 Saint-Etienne-du-Bois
Câlins et Trottinettes	12 places	53 Route de Curtafond	01310 Confrançon
A P'tits Pas	36 places	200 rue charrière Basse	01340 Montrevel-en-Bresse
Le Jardin des Libellules	24 places	120 Rue de la gendarmerie	01560 Saint-Trivier-de-Courtes
Pôle Petite enfance	30 places	place du 19 mars 1962	01250 Ceyzériat
Multiaccueil St Just	15 places	357 chemin de l'école	1250 ust

1.2.2 Quelques éléments statistiques :

En 2022, les structures Petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont accueilli :

- 413 enfants ;
- 375 familles ;
- 23 familles monoparentales soit 6.13 % ;
- 91 familles dont la participation est inférieure à 1 € soit 24.3 % ; - 5 enfants ayant une attention particulière.

1.3 Historique des structures

Les huit Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ont été créés par les anciennes Communautés de Communes pour répondre aux besoins d'accueil des familles du territoire.
Ils ont été repris en gestion directe par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à sa création en 2017. En 2022, les crèches de Ceyzériat et Saint Just, encore gérés en DSP, ont été repris en gestion directe par la Collectivité.
Ces équipements sont intégrés dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la MSA en 2022.

1.4 L'offre de service aux familles

Il existe de nombreuses possibilités d'accueil du jeune enfant dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- Gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 8 Etablissements d'Accueil du jeune Enfant avec une capacité totale de 189 berceaux ; - 5 Relais Petite Enfance (RPE) Autres :
- Plusieurs Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ou Relais Petite Enfance communaux, associatifs. - Des micro crèches privées ;
- 2 crèches familiales ;
- 2 Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

1.5 Les partenaires

Des acteurs de la Petite enfance publics ou privés, des réseaux de tous types accompagnent le quotidien. C'est une démarche essentielle à l'inclusion des familles et de leurs besoins sur le territoire.

1.5.1 Les partenaires extérieurs

- La **Caisse d'Allocations Familiales** : accompagne financièrement et techniquement. La Convention Territoriale Globale est signée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Le **Conseil Départemental de l'Ain** (avec les services de Protection Maternelle et Infantile et d'accueil du jeune enfant) : délivre l'agrément et réalise le suivi des lieux accueillant les jeunes enfants. Un contrôle des structures est effectué par le médecin ou la puéricultrice de la PMI ;
- Le **médecin de crèche ou référent santé et accueil inclusif** : travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Il a pour rôle principal la prévention, accompagne l'équipe et les familles dans l'accueil d'enfants en situation de handicap, assure auprès du personnel des actions d'éducation et de promotion à la santé, ainsi que des formations (gestes d'urgence...) ;
- Les **écoles maternelles** du territoire avec des actions « passerelle » entre la crèche et l'école ; Les **centres de loisirs** ;

- Les **médiathèque et bibliothèque** : permettent des sorties « livre », organisent les actions 1ères pages, sont en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêts, utilisent le dispositif graine de lecteur... ;
- Les maisons de retraite, EHPAD, MARPA, ... ;
- Les centres Médico Psychologiques, Centres d'Action Médico-Social Précoce, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, dispositif Pomme de Reinette... ; L'hôpital et les professionnels de santé.

1.5.2 Les partenaires internes

- Les familles : tout au long du projet, le partenariat avec les familles est valorisé car il permet d'accueillir l'enfant dans sa globalité. Ce travail de collaboration est au centre des préoccupations des équipes et indispensable à l'accueil du tout petit ;
- Le ou la responsable du service Petite enfance ;
- Les infirmières puéricultrices et éducateurs de jeunes enfants travaillent en transversalité permettant de créer des projets en lien avec la famille ;
- Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et les Relais Petite Enfance sont amenés à partager des temps de travail et de collaboration afin de répondre à l'objectif d'harmonisation du service Petite enfance ;
- Les autres services de la collectivité : ressources humaines, communication, environnement, tourisme, culture...

Durant toute l'année, différents projets sont réalisés : la semaine de la Petite enfance, des conférences, actions, évènements festifs. Ils sont au centre des pratiques avec le souhait de travailler ensemble.

1.6 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

L'accueil des enfants s'effectue avec l'implication des parents dans la mesure de leurs possibilités. Le projet pédagogique de l'établissement est croisé avec celui des parents afin de respecter une cohérence éducative auprès des enfants.

Quelle que soit la situation familiale, s'appuyer sur la participation des parents, c'est permettre l'accompagnement de la fonction parentale dans le domaine de l'éducation : prendre en compte les différentes situations familiales, cerner les besoins, les attentes, faire émerger de nouvelles questions et rechercher les réponses les plus adaptées possibles en matière de vie quotidienne, de sécurité…

Cet accompagnement, global et personnalisé des parents, tient compte de la diversité culturelle de notre société et conduit les parents et les professionnels à développer une approche réflexive et critique sur leurs propres représentations et pratiques, sans juger ni stigmatiser. Il s'agira également d'encourager et de soutenir les familles qui souhaitent transmettre des valeurs et pratiques multiculturelles.

Il se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre le(s) professionnel(s) et le(s) parent(s) notamment lors de diverses actions :

- entretiens individuels ;
- temps de l'adaptation ;
- au quotidien lors de l'arrivée et du départ de l'enfant ;

- réunions d'information ;
- conférences ;
- temps festifs, ateliers parentalité, animations.... conseil de parents.

1.7 Les dispositions d'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Principe 1 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant « *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille* ».

Comme stipulé dans le règlement de fonctionnement, « les places en accueil régulier sont attribuées selon les critères suivants, par ordre de priorité : l'enfant en situation de handicap ou maladie chronique, parents bénéficiaires des minimas sociaux, engagés dans un parcours professionnel et familles monoparentales » Il est donné priorité à ces familles lors de la commission d'attribution des places en crèche.

De plus l'accueil en occasionnel permet aux familles de prendre du temps pour la recherche d'emploi, des rendez-vous médicaux, la participation à des formations, etc...

2) LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Principe 6 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant : « *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement* ».
Principe 8 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant : « *J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil* ».

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait de la transition écologique un des piliers de son projet de territoire en agissant dans des domaines aussi variés que la mobilité, l'urbanisme, le cadre de vie ou encore l'agriculture.
Les effets du changement climatique, comme la destruction de la biodiversité et des écosystèmes naturels, sont une réalité concrète qui nous oblige à l'égard des générations futures. La Collectivité agit en matière de transition écologique, de décarbonation des activités avec une exigence de justice sociale mais aussi de protection, de mise en valeur de l'environnement et de vigilance sur la santé des enfants.

2.1 Les moyens mobilisés

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a élaboré un budget en faveur de la transition écologique.
Le budget « vert » permet d'identifier tous les projets favorables à l'environnement.
Il a pour objectif de préserver la biodiversité, diminuer les consommations d'énergie et de gaz à effet de serre, réduire la consommation d'eau, préserver la qualité de l'air...

2.2 Les actions proposées

- Au quotidien :
  - prise en compte de la loi Egal'im avec respect de la saisonnalité des fruits et légumes, circuit court, produits biologiques ;
  - utilisation de produits d'entretien respectueux de la santé des enfants, des professionnels et de l'environnement ;
  - toilette de l'enfant effectuée avec gant en coton, eau et savon doux ;
  - utilisation de couches écolabellisées ;
  - choix des jeux et matériel de puériculture ;
  - utilisation de vaisselle en verre, porcelaine ou inox ;
  - échange de matériel entre structures en fonction des besoins ; - limitation des impressions papier.

- Pour les activités pédagogiques mises en place auprès des enfants : matériaux recyclés, projets à thème autour de la faune et de la flore, action en faveur du tri...

- Pour la construction et l'aménagement des bâtiments ou la rénovation des équipements et espaces ludiques : vigilance sur les matériaux employés, les énergies renouvelables, la qualité de l'air.

- Pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments : accompagnement des équipes pour requérir des gestes responsables.

- Pour le tri et la gestion des déchets : formation des agents, tri effectué dans chaque structure...

LE PROJET D'ACCUEIL

Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-enBresse permettent de répondre aux besoins d'accueil des enfants et de conforter le soutien à la parentalité dès la petite enfance.
L'objectif général des structures est d'accompagner chaque enfant dans son propre développement et dans son épanouissement physique et psychique avec la meilleure coopération possible entre l'équipe et ses parents.

Ces Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont régis par le décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.
« Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sont agréés par le Président du Conseil Départemental. La capacité d'accueil est propre à chaque structure.
La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en est le gestionnaire.
La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de l'établissement au moyen de la Prestation de service unique (PSU) versée au gestionnaire.

1) LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES

Les établissements proposent des accueils réguliers et occasionnels d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans ou 5/6 ans (voir fiche descriptive de la structure Petite enfance en annexe).

La capacité totale de la structure et sa répartition entre les différents modes d'accueil sont propres à chaque équipement.
La possibilité de dépassement est réservée à l'accueil d'urgence.

1.1 L'accueil régulier : l'attribution de la place en accueil régulier se fait selon plusieurs critères et est soumise à une commission d'attribution des places en crèche. Un contrat d'accueil est signé entre

l'établissement et la famille. Ce contrat est établi pour une durée de six mois renouvelable en fonction des jours et horaires préalablement définis par la famille.

1.2 L'accueil occasionnel : les enfants sont accueillis par demi-journée ou journée selon les disponibilités du multi accueil. Il est possible que les parents n'obtiennent pas entièrement satisfaction quant à leur demande ; la responsable peut alors leur proposer une autre plage horaire ou jours d'accueil.

1.3 L'accueil d'urgence : il permet de soutenir des familles en difficultés et de les accompagner à court et moyen terme. Il répond à des besoins spécifiques comme un événement familial imprévu, une reprise d'activité professionnelle impromptue. Cet accueil ne pourra excéder une durée de 15 jours, révisable en fonction des situations particulières.

1.4 Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

Principe 1 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant « *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille*. »

L'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des besoins physiques, physiologiques et affectifs.
L'enfant est donc accueilli dans la mesure où son handicap est compatible avec la vie de l'établissement, l'agencement des locaux, le personnel (nombre et qualification) et de matériel spécifique nécessaire.

Ces enfants sont accueillis après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera réalisé, pour chacune des situations, de manière individuelle avec :

- les parents ;
- la professionnelle référente de l'enfant ;
- la responsable de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfant et/ou le médecin rattaché à la structure et/ou du référent santé accueil inclusif ;

Il définit les modalités particulières d'accueil, les prises médicamenteuses et interventions paramédicales nécessaires dans la vie quotidienne de l'enfant dans la structure ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Des articulations sont possibles avec les Centres Médico Psychologiques, les Centres d'Action Médico-Social Précoce, le Pôle Ressource départemental « Pomme de Reinette » ou tout autre intervenant spécialisé.

2) LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

« Les établissements s'assurent, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel » (Article R.2324-38 du CSP).

Cette équipe pluridisciplinaire permet la mobilisation de compétences diverses de professionnels présents dans la structure autour de l'enfant et de ses parents.

2.1 L'équipe et les intervenants

La composition de l'équipe est propre à chacun des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants en fonction de sa capacité d'accueil et de son fonctionnement interne.

Chaque Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants assure la présence auprès des enfants accueillis, d'un effectif d'agents suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour 6 enfants ; ou d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent et 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas (décret n° 2021-1131 du 30 août 2021) : voir annexe structure.

Pendant les sorties hors de l'établissement, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

Fonction /mission

La responsable et l'équipe gèrent le projet d'établissement, sa mise en œuvre et son suivi.
Les équipes assurent les missions sous la responsabilité hiérarchique de la responsable de la structure et du responsable du service Petite enfance de la Collectivité.

Au sein des structures :

- La responsable de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
  Elle assure le bon fonctionnement de la structure, veille à la sécurité générale, à l'accueil de l'enfant et de sa famille. Elle est chargée de l'exécution du budget, de la coordination de l'équipe de professionnels et assure un lien avec les services sociaux et différents partenaires.

- Personnel présent au sein de l'établissement :

- Les éducateurs et éducatrices de jeunes enfants ou psychomotricien ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les adjoints d'animation ;
- L'agent de service ; L'agent de restauration.

- Le référent Santé et Accueil Inclusif :

- travaille en collaboration avec les membres de l'équipe ;
- informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale ;
- contribue dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes.

2.2 Le travail d'équipe

Principe 9 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant « *Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.* »

Des réunions sont organisées régulièrement au sein des structures (en équipe complète ou par groupe d'âge) voire en inter-structures suivant les projets ou besoins.

2.3 L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

Principe 10 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant « *J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents*. »

L'analyse de la pratique engage l'équipe à travers un travail de réflexion à partir de la présentation par les professionnelles d'une situation qui les met en difficulté ou les questionne.

Ces analyses jouent un rôle de prévention. C'est également un espace d'échange important qui permet à l'équipe d'évoluer dans une dynamique commune et de créer des liens professionnels cohérents.

L'animateur de l'analyse de la pratique, psychologue de formation, guide la réflexion en incitant l'équipe à penser à partir du questionnement que soulève l'exercice de ses tâches quotidiennes sans jugement.

Ces temps d'analyse de la pratique ainsi que des réunions d'équipe sont organisées hors de la présence des enfants ; elles permettent une cohésion d'équipe, l'élaboration de projets, d'échanges en terme d'organisation.

La formation continue des professionnels de la Petite enfance est un enjeu fondamental pour garantir un accueil de qualité et s'adapter aux nouvelles pratiques éducatives. En effet, les découvertes se font tous les jours et l'environnement de l'enfant est crucial pour son développement. Pour rester cohérents en équipe, maintenir la motivation et être acteur de sa carrière professionnelle, la formation est mise au centre des pratiques.

2.4 L'accueil des stagiaires et des apprentis

Des stagiaires peuvent être admis avec un contrat de stage avec des écoles de formation aux diplômes d'Etat (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, auxiliaire de puériculture) ou préparant le certificat de CAP animateur éducatif Petite enfance…

Les stagiaires ne sont pas comptés dans l'effectif du personnel (sauf conditions particulières définies dans les textes règlementaires).

L'organisation du stage se fait sous la responsabilité du responsable de l'établissement avec le service recrutement.

LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif exprime les valeurs éducatives promues par les professionnels de l'établissement à travers l'accueil, les relations avec les parents et les activités avec les enfants.

Il vise à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant :

- besoin affectif, de reconnaissance et de sécurité ;
- besoin d'activité, de découverte, de jeu et d'expression ; besoin de contacts sociaux avec les adultes et ses pairs.

Il sert de fil conducteur pour l'équipe, s'appuie sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant et permet aux parents de se projeter dans le quotidien de leur(s) enfant(s) au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Il est garant de la place de chacun : professionnels, enfants, parents.
C'est un support de réflexion permanent au projet pédagogique de chaque structure, en direction des enfants et de leurs parents.

1) L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Principe 3 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache »*.
La continuité de l'accueil, en maintenant le lien entre la vie dans l'établissement et la vie à la maison, est assurée par la mise en place de repères dans le temps (déroulement de la journée, rituels...), dans l'espace (fonction des espaces, visuels...) et d'interlocuteurs privilégiés de l'enfant et de sa famille (l'accueil du matin, les transmissions en fin de journée, temps d'adaptation ...).

1.1 Le premier accueil, l'adaptation

Après l'inscription, un « temps d'adaptation » avec l'enfant et sa famille permet de se familiariser.

Il permet :

- de faire connaissance progressivement entre l'équipe, l'enfant et ses parents (besoins, habitudes…) ;
- de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui avec la visite des locaux et une présentation de l'équipe ;
- de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur adaptée à son rythme et à celui de ses parents ; l'enfant conservera auprès de lui un objet personnel (peluche, doudou, tétine…) ; d'établir graduellement un lien de confiance.

Il est modulable en fonction de chaque enfant et de chaque famille.

1.2 L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

Principe 8 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil ».*

L'enfant et sa famille sont accueillis de manière individuelle, dans le respect de leur modèle éducatif et de leur culture.

La journée de l'enfant est rythmée par des rituels, des repères.

Les besoins propres de chacun sont respectés dans la limite des contraintes liées à l'accueil collectif.

Chaque jour, un professionnel se rend disponible pour un temps d'échange et pour permettre une séparation et des retrouvailles de qualité.

Le professionnel adapte sa posture et son langage afin d'être accueillant.

L'équipe éducative veille à la sécurité affective et physique des enfants : elle crée un lien de confiance avec la famille, est à l'écoute, formée à l'observation, sensibilisée à la coéducation avec les parents. Elle est également vigilante à l'aménagement de l'espace et aux consignes de sécurité.

Les locaux sont aménagés de façon à ce que les espaces soient chaleureux, accueillants, agréables.

2) LE SOIN

2.1 Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

Il est souhaité que les parents demandent au médecin d'opter pour des traitements qui n'impliquent pas l'administration de médicaments dans la journée.

Aucun médicament ne sera donné sans le double de l'ordonnance.

Les médicaments homéopathiques utilisés en cas de chutes ou autres sont prescrits sur cette même ordonnance avec leurs noms, doses et conditions d'utilisation.

Une ordonnance pour l'administration d'antipyrétique est demandée à l'inscription. Elle comporte les éléments suivants : le nom de l'enfant, l'élément « en cas de température », la température à partir de laquelle il est possible d'administrer cet antipyrétique, le nom du médicament, la notion dose /poids, l'intervalle entre les doses.

Un protocole en cas de fièvre, élaboré par le médecin de Protection Maternelle et Infantile, est appliqué au sein de l'Établissement d'Accueil du jeune Enfant. En cas d'allergie ou d'opposition à ce protocole, une ordonnance du médecin traitant est demandée lors de l'inscription.

Différents protocoles sont également élaborés par le personnel référent sanitaire (urgence, gestes premiers secours...)

2.2 Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique sont accueillis, après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI sera réalisé avec les parents, le responsable de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfant et le médecin rattaché à la structure et/ou du référent santé accueil inclusif. Il définit les modalités particulières d'accueil, les prises médicamenteuses et interventions paramédicales nécessaires dans la vie quotidienne de l'enfant dans la structure ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

2.3 Les modalités en cas d'accident

En cas d'accident, les premiers soins sont donnés à l'enfant, les parents sont prévenus.
En cas de nécessité, les pompiers ou les urgences peuvent être sollicités. Des protocoles d'urgence sont définis au sein des structures.
La responsable effectue une déclaration au service des assurances.
Le gestionnaire est tenu de déclarer sans délai au président du Conseil Départemental tout accident ou décès ayant entraîné l'hospitalisation de l'enfant qui lui était confié.

3) L'ALIMENTATION

3.1 Les repas

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants assurent le repas du midi et le goûter de l'après-midi, confectionnés par un prestataire extérieur ou sur place en fonction des structures.
Le repas répond à un besoin physiologique mais permet également la découverte des goûts, de saveurs, de texture, de couleurs... C'est un moment de plaisir, d'échanges et d'apprentissage à l'autonomie.

L'élaboration des repas respecte les besoins nutritionnels des enfants en fonction de leur âge.
Les professionnels les adaptent en fonction de chaque enfant (type d'aliment, texture, quantité, installation au repas...).

Les horaires des repas des bébés dépendent du rythme de chacun. Le repas leur est donné de façon individuelle (biberon ou repas bébé).
Les biberons sont préparés dans l'établissement (eau fournie par la structure ou apportée par les parents si souhait d'une eau de source spécifique).

Pour les plus grands, l'aménagement de l'espace et l'installation sont effectués au préalable afin de favoriser une ambiance apaisée, sereine et permettre des échanges conviviaux entre enfants et professionnels. Le repas est un moment de partage ; le professionnel est en conséquence disponible physiquement et mentalement, assis à table avec les enfants.

Les professionnels permettent aux enfants de manipuler les aliments et de manger avec les doigts en vue de développer leur autonomie et une stimulation sensorielle. L'enfant n'est pas contraint à manger ou à finir le contenu de son assiette ceci afin d'éviter tout risque de troubles de l'oralité alimentaire. L'enfant est invité à goûter chaque aliment proposé. Le chantage alimentaire est proscrit.
Pour répondre aux besoins physiologiques de l'enfant ; l'eau est proposée de façon régulièrement tout au long de la journée.

3.2 Allaitement en crèche

Les mamans allaitant leur enfant ont la possibilité de venir allaiter à la structure ou d'apporter le lait maternel. En cas d'apport de biberon de lait maternel, la famille note sur le biberon la date, l'heure du recueil et le nom de l'enfant. Le transport du lait est assuré dans un sac isotherme avec pack de glace. Le biberon de lait est placé à son arrivée au réfrigérateur de l'établissement.

3.3 Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant est soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement est requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera

établi et signé entre le responsable de l'établissement, la famille et le médecin de la crèche et/ou le médecin traitant de l'enfant et/ou le référent santé et accueil inclusif.
Pour les enfants soumis à une diététique particulière, un protocole spécifique est établi par le médecin.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière en raison de conviction personnelle de parents, la demande est étudiée avec la responsable de la structure en fonction de l'intérêt et de la santé de l'enfant.

4) LE SOMMEIL

Le sommeil est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant. Il permet d'être disponible pour découvrir, explorer, s'éveiller et grandir.
Les temps de repos font partie des repères chronologiques ou de « temps » dans la journée d'un enfant. Les habitudes et besoins de chaque enfant sont respectés et adaptés dans la limite des contraintes liées à l'accueil collectif.
Le professionnel observe les signes de fatigue et s'adapte pour répondre à ce besoin de sommeil. Il met en place des rituels (histoires, musique, ...), installe un climat calme et sécurisant permettant un endormissement et des conditions de récupération optimales.

Une surveillance de sieste régulière est assurée par un professionnel, par ailleurs obligatoire d'un point de vue règlementaire.

En cas de difficultés liées au sommeil, la situation particulière pourra être étudiée avec la responsable, la référente santé et accueil inclusif ou le médecin de la structure.

5) L'HYGIENE ET LES SOINS CORPORELS

L'hygiène et les soins corporels sont des besoins fondamentaux auxquels les professionnels répondent en respectant l'intégrité et le rythme de l'enfant.

Les professionnels sont vigilants à l'intimité du jeune enfant (stade de développement où les enfants ont besoin de s'observer les uns et les autres dans leurs ressemblances ou leurs différences).
Ils veillent au bien-être de l'enfant afin que le temps de change soit un moment agréable avec l'instauration d'une relation privilégiée entre enfant et professionnel.

Ces soins sont dispensés en favorisant la participation active de l'enfant pour l'amener vers l'autonomie (exemple : favoriser le change debout pour les plus grands).
Pour les tout-petits, la participation se fait au travers de la relation interpersonnelle et principalement avec le regard.

Les couches et les produits d'hygiène écologiques sont fournis par l'établissement.

6) LE DEVELOPPEMENT, LE BIEN-ETRE ET L'EVEIL

Principe 2 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ».*

Principe 4 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».*

Principe 6 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement »*.

6.1 Le jeu et les activités

Le jeu est un besoin fondamental pour le développement physique et psychique de l'enfant. Il s'agit de son activité principale pour se construire, découvrir, expérimenter, se socialiser et développer ses compétences. L'aménagement de l'espace est pensé pour permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement adapté à son âge.

Les activités sont variées : jeux libres, activités dirigées ou de détente, journée à thème...
Les sorties et jeux extérieurs sont indispensables puisqu'ils impactent sa santé et son bien-être. Ils permettent la découverte de la nature et une sensibilisation à son respect.

Aucune production n'est attendue lors de ces activités : les professionnels veillent à ce que les enfants prennent du plaisir et ne soient pas sur-stimulés ; mettent du sens à l'activité, permettent à l'enfant d'être libre dans ses choix de jeux et de ses mouvements.
Les rythmes et les besoins de l'enfant sont respectés ainsi que son désir de participer ou non au temps de jeux spécifiques.

Afin de varier les jeux au quotidien, les équipes peuvent utiliser les objets de récupération.
Différents partenariats sont mis en place pour diversifier les activités et favoriser la socialisation : ludothèque, école maternelle, Relais Petite Enfance...

6.2 L'approche artistique et culturelle

Principe 5 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant « *Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ».*

La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques favorise, dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, la curiosité, la créativité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

Il est, en conséquence, nécessaire de permettre aux enfants « d'aller vers ». Pour atteindre cet objectif, les équipes organisent la découverte de lieux culturels et artistiques (médiathèque, bibliothèque, théâtre...) et développent des partenariats locaux, pluridisciplinaires et intergénérationnels (action « grande lessive », lien avec les écoles, les maisons de retraites…).

Les professionnels se forment tout au long de leur carrière et développent des compétences en lien avec l'éveil à l'art et la culture.
Des intervenants extérieurs sont également sollicités afin d'enrichir les propositions artistiques et culturelles.

Les familles sont invitées à partager leurs talents artistiques et à échanger sur leur culture.

Enfin, le service Petite enfance s'appuie également sur les compétences du service culturel de la Collectivité.

7) L'EGALITE GARÇON/FILLE

Principe 7 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant *« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ».*
Les compétences personnelles des enfants sont à valoriser au-delà des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragé.e.s de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freiné.e.s dans leur développement.

Les activités proposées ne sont pas genrées mais réfléchies en fonction de l'âge et du stade de développement du groupe d'enfants.

L'aménagement de l'espace incite les enfants à jouer à tous les jeux en fonction de leur envie. Une attention est portée aux différentes propositions d'activités (choix des chansons, des histoires, d'achat de jeux ...).

Les professionnels veillent à accompagner l'enfant de manière égale, quel que soit le genre. Ils veillent à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant qui va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

L'équipe pédagogique est « sensibilisée » à une communication non stéréotypée.

L'équipe accompagne et informe les familles sur cette thématique tout en respectant leurs valeurs familiales (échanges au quotidien, action ponctuelle…).

CONCLUSION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Ce projet d'établissement a été élaboré avec les équipes des structures petite enfance gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet commun est une réelle force : il consolide la cohérence, l'harmonisation ainsi que les pratiques des professionnels.

Il a pour vocation de répondre aux exigences qualitatives de l'accueil. Il permet à l'enfant de se développer dans un environnement bienveillant en s'appuyant sur les avancées scientifiques, notamment sur les neuro sciences affectives, mais également sur les travaux de pédiatres, psychologues et sociologues reconnus.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'attache à offrir à chaque enfant un environnement adapté et stimulant qui soutient et entretient la curiosité et le développement des enfants.

La qualité d'accueil se traduit par la qualité de la prise en charge individuelle et collective mais également au travers l'existence de locaux adaptés et innovants telles que les salles Snoezelen. Ces espaces ont pour vocation de plonger les enfants dans un univers sécurisant, apaisant et confortable.

Ce projet d'établissement sera évolutif au fil des années. Il sera retravaillé régulièrement en fonction des avancées de la recherche, de l'évolution sociétale mais également en investiguant d'autres champs telle que la santé environnementale afin d'assurer à l'enfant un cadre de vie épanouissant, sain et rassurant.

26 septembre 2023

Virginie GRIGNOLA BERNARD Vice-présidente déléguée à l'action sociale et la petite enfance